RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence de Santé Guadeloupe Saint-Martin Saint-Barthélemy

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

N° ARS/DAOSS/DCT n° 971-2023-05-05-00002

Création d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'Autisme (UEMA)

Collectivité de Saint-Martin

Année scolaire 2023-2024

STRATEGIE NATIONALE AUTISME

Date limite de dépôt des candidatures :

12 juin 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Santé
Guadeloupe
Saint-Martin
Saint-Barthélemy

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE RESPONSABLE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

2. PERSONNES A CONTACTER POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT

Pour l'ARS :
delphine.lori@ars.sante.fr / cyril.boa@ars.sante.fr

Pour l'Education Nationale :
genevieve.strozyk-aubrun@ac-guadeloupe.fr

3. REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Code de l'éducation, articles D. 351-17 à D. 351-20
- Code de l'action sociale et des familles, articles D. 312-10-1 à D312-10-6 CASF
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022
- Instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017)
- Convention cadre de partenariat en faveur de l'école inclusive entre l'ARS et la Région Académique de Guadeloupe du 22 janvier 2019.

4. OBJET ET CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURE

La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022, publiée le 6 avril 2018, a pour ambition de donner aux personnes avec autisme une place égale dans la société, identique à celle de chaque citoyen. Ainsi, l'engagement n°3 consiste à réduire le retard, en France, en matière de scolarisation des élèves avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA). Il s'agit, d'une part, de multiplier et de diversifier les modes de scolarisation et, d'autre part, de développer les accompagnements de la maternelle à l'université.

Les UEMA constituent une modalité de scolarisation pour des élèves avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) de 3 à 6 ans orientés vers un établissement ou un service médicosocial (ESMS) et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.

Ces élèves sont présents à l'école sur le même temps que les élèves de leur classe d'âge et bénéficient, sur une unité

de lieu et de temps, d'interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se référant aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS[1]. Ces interventions sont réalisées par une équipe associant un enseignant et des professionnels médicosociaux, dont les actions sont coordonnées et supervisées.

La création d'une UEMA donne lieu à la signature d'une convention constitutive signée par le représentant du gestionnaire de l'ESMS porteur de l'UEMA, la Rectrice et le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélémy.

L'objet de cet appel à candidature est la création d'une UEMA de 7 places maximum pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA).

5. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à candidatures repose sur l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017).

Il est consultable à l'adresse suivante : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/07/cir_41145.pdf

6. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES ET CRITERES DE QUALITE EXIGES

Le projet déposé devra respecter les dispositions réglementaires en vigueur et, notamment, le cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme.

Les points clés à intégrer dans la constitution du dossier en référence à l'instruction sont les suivants :

- Public accueilli :
  L'UEMA accueille des enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme sévères et n'ayant pas développé de communication verbale. Les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves de leur classe d'âge, pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

- Orientation :
  La scolarisation dans une UEMA relève d'une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui indique, dans le respect des dispositions du L. 241-6 du CASF, tant l'orientation vers l'établissement ou le service médico-social que le mode de scolarisation.

- Admission :
  L'admission est prononcée par le directeur de l'établissement ou du service auquel l'UEMA est rattachée. Elle doit être précédée d'une orientation prononcée par la CDAPH.

- Effectifs :
  Les UEMA sont des unités scolarisant au maximum 7 enfants.

[1] HAS et Anesm / Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, Méthode Recommandations par consensus formalisé, mars 2012 p.12 à 21

❖ Temps de présence :
Les élèves ne pourront pas être scolarisés dans cette UEMA à temps partiel.

❖ Equipe intervenant au sein de l'UEMA :
L'équipe comprend un(e) enseignant(e) spécialisé(e) et une équipe médico-sociale, qui peut être constituée de professionnels éducatifs, professionnels paramédicaux et psychologues.

❖ Organisation des locaux :
L'UEMA dispose a minima d'une salle de classe et d'une deuxième salle, prioritairement destinées aux interventions individuelles. Ces dernières se trouvent nécessairement dans les locaux scolaires et, de préférence, à proximité immédiate de la classe. La salle de classe est organisée et structurée pour permettre des temps d'activités communs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier doivent être pensés pour une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée.
L'UEMA doit être considérée comme une classe de l'école. A ce titre, l'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves accueillis en UEMA.

❖ Porteur cible :
Sont éligibles les établissements ou services médico-sociaux relevant du 2e de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, soit un Institut médico-éducatif (IME) ou un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). L'établissement ou service candidat doit être en capacité de se voir délivrer une extension non importante de 7 places.

❖ L'implantation territoriale de l'UEMA :
L'UEMA sera implantée sur le territoire de Saint-Martin.

❖ Modalités de financement :
Le montant dédié à l'installation de l'UEMA est de **280 000 €/an**. Les crédits sont alloués par l'Agence de Santé soit à un IME ou soit à un SESSAD. Ce montant doit couvrir uniquement et intégralement les frais annuellement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement de cette UEMA : ressources humaines de l'équipe médico-sociale, charges éventuelles de matériel des élèves, location, transports, restauration des élèves le cas échéant.

Un(e) enseignant(e) spécialisé(e) à temps complet est mis(e) à la disposition de l'établissement médico-social par l'Education Nationale.

7. COMPOSITION DU DOSSIER

Le projet devra décrire, **en 20 pages maximum,** l'organisation et le fonctionnement de l'UEMA en cohérence avec les critères et objectifs de l'instruction du 10 juin 2016 ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.

Le dossier de candidature contiendra à minima les rubriques suivantes :

- Identification du candidat et de l'établissement ou du service porteur de l'UEMA (dont capacité/file active globale et enfants porteurs de TSA, localisation géographique) ;
- Expérience du candidat dans l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA, notamment le nombre d'unités, de dispositifs spécifiques autisme, et une brève description de ceux-ci ;

- Plan de formation spécifique autisme des professionnels (sur les années 2018-2019-2020 et prévu pour 2021) ;
- Actions de guidance parentale mises en œuvre ;
- Outils, méthodes d'évaluation et d'intervention utilisés dans le cadre du diagnostic et/ou de la prise en charge des enfants porteurs de TSA ;
- Expérience du candidat en soutien de la scolarisation d'élèves en situation de handicap en milieu ordinaire ;
- Modalités de scolarisation proposées au sein de l'association et nombre d'enfants concernés par chacune (en précisant le nombre d'enfants porteurs de TSA) ;
- Description des dispositifs ou innovations mis en œuvre pour accompagner la scolarisation en milieu ordinaire ;
- Partenariats existants en lien avec l'accompagnement d'enfants porteurs de TSA et degré de formalisation de ces derniers ;
- Budget prévisionnel annuel proposé dans la limite de 280 000€ ;
- Ressources humaines mobilisées et mutualisation envisagées (qualification, quotité, brève description des missions, mutualisations de plateaux techniques existants au sein de l'association et des fonctions support, au bénéfice du dispositif, etc.) ;
- Modalités d'évaluation annuelle de l'UEMA ;
- Une note sur le projet architectural décrivant l'implantation, la surface et la nature des locaux mettant en avant les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Le candidat apportera, en annexes, des informations sur :

- son projet associatif ou d'entreprise notamment s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- son historique ;
- son organisation (organigramme, dépendance vis-à-vis du siège ou d'autres structures) ; sa situation financière (bilan et compte de résultat) ;
- son activité dans le domaine médico-social et la situation financière de cette activité ; son équipe de direction (qualifications, tableau d'emplois de direction) ;
- La dernière autorisation délivrée.

Devront également être joints au projet, un calendrier prévisionnel de mise en œuvre (recrutement et formation des personnels, constitution des équipes, formalisation des partenariats, lancement des diverses prestations, etc.) ainsi qu'une esquisse du projet d'établissement ou de service.

8. CONSULTATION DE L'AVIS

Les documents et informations relatifs au présent appel à candidature sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Agence de Santé: https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/

9. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature, attendu pour le **12 juin 2023** au plus tard, devra être adressé en 1 exemplaire papier accompagné d'une clé USB comprenant l'ensemble des éléments sous format PDF en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Santé
Guadeloupe
Saint-Martin
Saint-Barthélemy

ANNEXE 1

GRILLE D'ANALYSE UEMA

CRITERES	NOTE
Expérience du candidat	
Dans l'accompagnement des enfants porteurs de TSA	10
Public accueilli	
Age	5
Orientation	5
Admission	5
Effectif	5
Caractéristique et fonctionnement de l'unité	
Projet pédagogique	15
Organisation des locaux	5
Temps d'intervention auprès de l'élève	5
Intervention et rôle de l'enseignant	5
Rôle du directeur de l'école	5
Rôle du directeur de l'ESMS	5
Intervention et rôle de l'équipe médicosociale	5
Equipe intervenant dans l'unité	
Composition	5
Formation	5
Coordination des interventions pédagogiques et médico-sociales	15
Supervision des pratiques de l'équipe UEMA	5
Rôle et la place des parents	5
Les partenariats	5
La question du suivi médical	5
Les modalités de financement et de fonctionnement	
Cohérence et respect du budget	5
Calendrier	15
Mise à disposition des locaux au bénéfice de l'UEMA	5
Transport /proximité de l'ESMS	10
Restauration	5
Suivi et évaluation des enfants	5
Préparation à la sortie de l'UEMA	5
TOTAL sur 170	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Santé
Guadeloupe
Saint-Martin
Saint-Barthélemy

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
"AAC UEMA – SAINT-MARTIN – NE PAS OUVRIR"
DAOSS / DCT
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE

Une version dématérialisée pourra également être adressée, par mail, parallèlement à l'envoi postal, jusqu'au **12 juin 2023 aux courriels suivants** :

ARS971-DAOSS **ars971-daoss@ars.sante.fr** et **delphine.lori@ars.sante.fr**

10. MODALITE DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront instruites par un comité de sélection composé conjointement par des instructeurs de l'Agence de Santé et de l'Education Nationale.

Les critères de sélection figurent en annexe 1 du présent avis d'appel à candidatures.

11. CALENDRIER DE LA PROCEDURE D'APP EL A CANDIDATURE

Date prévisionnelle de publication de l'appel à candidatures	Mai 2023
Fenêtre de dépôt des candidatures	**12 juin 2023**
Date prévisionnelle de notification de la décision	Début juillet 2023
Installation de l'UEMA	Rentrée scolaire 2023-2024

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif fera l'objet d'un accompagnement par l'Agence de Santé et l'Education Nationale afin de s'assurer que ce dernier est bien conforme aux orientations nationales.

La création d'une UEMA implique de procéder à la signature d'une convention constitutive par les trois signataires que sont le représentant du gestionnaire de l'établissement ou du service médico-social (ESMS) co-porteur de l'UEMA, la Rectrice et le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Fait à Gourbeyre, le 05 MAI 2023

Dr Florelle BRADAMANTIS
Directrice Générale Adjointe